

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

N°08/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 026-252602008-20221011-082022D-DE

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre 2022 à 18h00.

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montjoyer-Réauville (SIVOS), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montjoyer, sous la présidence de Mr GUY Bernard, Président.

Présents : La majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LEMIUS Magali ; Mr THIRIAUD Vincent.

Absents : Mme BLANC Catherine ; Mme REY Séverine.

Date de convocation : 30 septembre 2022.

Mme ALLEGRE Monique a été élu secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Président rappelle au conseil syndical que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés par les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publicité sur papier ;
- soit par publication sous format électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil syndical.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du SIVOS Montjoyer/Réauville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr le Président propose au conseil syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité par publication papier (Mairie de Montjoyer).

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE la publicité par publication papier à compter du 11 octobre 2022.

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 026-252602008-20221011-082022D-DE

Résultat du vote	
Contre	0
Abstention	0
Pour	5

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Bernard GUY


SIVOS MONTJOYER-REAUVILLE
26230 MONTJOYER